

PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU CENTRE FLEURA  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts du Centre FLEURA ;

**ARRETE**

**Article 1 : Organisation**

Il est organisé des élections pour la constitution du conseil de service du Centre FLEURA (Français Langue Etrangère et Universitaire en Région Auvergne) de l'Université Clermont Auvergne. Les opérations électorales se dérouleront par vote électronique :

**le jeudi 22 février 2024 de 09h00 à 17h00**

**Article 2 : Répartition des sièges**

<u>Collège</u>	<u>Nombre de sièges</u>
Représentants des enseignants permanents du FLEURA	3
Représentant des personnels BIATSS du FLEURA	1

**Article 3 - Calendrier**

- Affichage des listes électorales : au plus tard le 25 janvier 2024 ;
- Envoi aux électeurs de la notice d'information : au plus tard le 15 février 2024 ;
- Date limite de dépôt des candidatures : 12 février 2024 – 12h00 ;
- Publication des candidatures : au plus tard le 14 février 2024 ;
- Scrutin : jeudi 22 février 2024 de 09h00 à 17h00 ;
- Proclamation des résultats : 23 février 2024 et au plus tard, dans les 5 jours suivant la fin des opérations électorales.

**Article 4 - Composition des collèges électoraux**

Sont électeurs / éligibles, dans leurs collèges respectifs :

- les personnels enseignants permanents (titulaires ou contractuels en CDI) ;

- les personnels BIATSS du FLEURA à condition d'effectuer au moins les trois-quarts de leur service au FLEURA.

La qualité d'électeur est appréciée à la date du scrutin.

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux suivants :

#### **Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage**

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.  
Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il est établi une liste électorale par collège.

Les listes électorales sont affichées dans les locaux du Centre FLEURA et diffusées à l'ensemble des personnels du Centre FLEURA, au plus tard le 25/01/2024.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription avant le **jeudi 15 février 2024 – 12h00**.

En l'absence de demande effectuée avant cette date, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur.

Ces demandes sont à adresser par voie électronique à l'adresse [xiezhe.huangfu@uca.fr](mailto:xiezhe.huangfu@uca.fr).

#### **Article 6 - Modalités relatives aux candidatures**

##### **6-1 Dépôt de candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il peut se faire sur papier libre.

Chaque candidat devra indiquer son nom, son prénom, sa date de naissance, son grade ou sa catégorie, son affectation, son adresse mail institutionnelle, son adresse personnelle.

Les candidatures sont à adresser par voie électronique à l'adresse [xiezhe.huangfu@uca.fr](mailto:xiezhe.huangfu@uca.fr).

Le dépôt des candidatures pourra intervenir à compter de la publication du présent arrêté.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **lundi 12 février 2024 – 12h00**.

Les candidatures ne sont pas modifiables passée la date limite de dépôt des candidatures.

Elles sont diffusées par voie électronique auprès des électeurs et affichées dans les locaux.

L'ordre d'affichage des candidatures sera déterminé par l'ordre d'arrivée des candidatures complètes.

##### **6-2 Profession de foi**

Les candidats qui le souhaitent adresseront, au moment du dépôt de la candidature, leur profession de foi sur page blanche au format A4 recto-verso maximum, et au plus tard le **lundi 12 février 2024 – 12h00**.

Les professions de foi seront en outre envoyées simultanément au format PDF.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

## **Article 7 - Modalités relatives au scrutin**

### **7-1 Mode de scrutin**

Les membres du conseil sont élus suffrage direct et au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque électeur dispose d'un nombre de voix égal, au maximum, au nombre de sièges à pourvoir dans son collège.

Chaque électeur vote pour le/les candidat(s) de son choix dans la limite du nombre de siège à pourvoir au sein de son collège :

- 3 sièges pour le collège des représentants des enseignants permanents du FLEURA, soit 3 suffrages ;
- 1 siège pour le collège du représentant des personnels BIATSS du FLEURA, soit 1 suffrage ;

Le vote blanc est admis.

### **7-2 Vote électronique**

L'élection est organisée sous la forme exclusive du vote électronique par le biais de la plateforme BELENIOS.

Le recours au vote électronique exclut le recours aux procurations.

L'électeur reçoit, sur son adresse électronique institutionnelle, deux courriels de l'expéditeur "Belenios public server" « [noreply.belenios@uca.fr](mailto:noreply.belenios@uca.fr) » préalablement à l'élection :

- Le premier contenant :
  - Son nom d'utilisateur
  - Son mot de passe
  - Le lien vers la page de l'élection
- Le second contenant :
  - Son code de vote
  - Le lien vers la page de l'élection

### **7-3 Accès au site de vote et opérations de vote**

Le vote électronique sera ouvert le 22/02/2024 de 09h00 à 17h00.

Le site de vote est accessible 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone).

Pour voter, l'électeur :

- suit le lien vers la page de l'élection contenu dans les courriels reçus ;
- suit les consignes et saisit son code de vote (contenu dans le second courriel) ;
- vote ;
- saisit son nom d'utilisateur et son mot de passe (contenus dans le premier courriel) ;
- confirme son vote en cliquant sur "je dépose mon bulletin dans l'urne".

### **7-4 Bureau de vote**

Le Bureau de vote est composé comme suit :

- Président : François PAQUIS, DGS de l'UCA
- Assesseurs : Adélaïde REYES (DAJI) et Sandra DEPLANCHE (DAJI adjointe)

### **7-5 Dépouillement**

Les opérations de dépouillement se dérouleront à l'issue des scrutins, soit le 22/02/2024 à partir de 17h10.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

#### **7-6 Décompte des suffrages**

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par le candidat.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège correspond au nombre de bulletins déduction faite des bulletins blancs ou nuls.

#### **7-7 Attribution des sièges**

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, le siège est attribué au candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

#### **Article 8 – Proclamation des résultats**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne proclame les résultats du scrutin le 23 février 2024, et au plus tard dans les cinq jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin sont alors immédiatement communiqués aux électeurs par voie électronique.

#### **Article 9 – Dispositions diverses**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de du Centre FLEURA, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 11/01/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

**Le Directeur Général des Services**

**François BAQUIS**

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 19 JAN. 2024

- Publié le 19 JAN. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.